



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ONU

Question écrite n° 79249

## Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les soldats français placés sous l'autorité des forces intérimaires des Nations-unies au Liban (FINUL) dans la région du sud Liban. S'étant rendu personnellement sur place, il n'a pu que constater le professionnalisme et l'efficacité de nos militaires, en particulier ceux du 152e régiment d'infanterie de Colmar ainsi que du 19e régiment du génie de Besançon. Ces derniers sapeurs réalisent un travail remarquable de déminage à proximité de la "blue line" pour permettre la pose de repères physiques marquant la frontière libano-israélienne, à savoir des bornes (en pratique des tonneaux peints en bleu), après validation d'une commission tripartite de géographes libanais, israéliens et de l'ONU. Afin de pouvoir atteindre ces points de frontière, nos soldats réalisent un travail de déminage sur le territoire libanais. Le risque lié à ces mines serait nettement diminué si nos soldats pouvaient accéder à ces points de repère en passant par le territoire israélien. Cette solution ne semble convenir ni aux autorités libanaises ni aux autorités israéliennes. Pourtant, elle permettrait de réduire l'exposition de soldats de la FINUL à ce risque de mines. Aussi lui demande-t-il s'il pourrait intervenir auprès de l'ONU et des autorités libanaises et israéliennes pour obtenir un accord permettant aux soldats de la FINUL d'intervenir à partir du territoire israélien.

## Texte de la réponse

La FINUL déployée au Liban dans le cadre de la résolution 1701 contribue, notamment, au marquage de la Ligne bleue qui constitue la ligne de retrait d'Israël du sud-Liban. Son tracé a été décidé par les Nations unies et accepté par les parties israélienne et libanaise en 2000, sans pour autant que cela ne préjuge du tracé final de la frontière, qui devra être décidé par un accord de paix. En ce qui concerne la réduction des risques qui résulterait d'un travail de démarcation qui passerait non par le sud-Liban mais par le territoire israélien, un déploiement de la FINUL en territoire israélien n'est pas envisageable, dans la mesure où le théâtre d'opération de la FINUL est, dans le cadre du mandat fixé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1701, strictement limité à la zone comprise entre le fleuve Litani et la Ligne bleue. Le général Asarta, qui assume depuis février dernier le commandement de la FINUL, a inscrit, avec le soutien des autorités israéliennes comme libanaises, le déminage parmi ses priorités. Celui des abords de la Ligne bleue est essentiel pour rendre cette zone viable et réduire les accidents qui affectent, dans cette région, les populations civiles. Les incidents tragiques qui ont opposé, début août, les armées libanaise et israélienne le long de la Ligne bleue renforcent également le besoin de voir rapidement progresser le marquage de celle-ci et son déminage. Dans sa résolution 1937 du 31 août 2010, qui renouvelle le mandat de la FINUL, le Conseil de sécurité a, à ce titre, encouragé les parties à accélérer le marquage nécessaire pour assurer la visibilité de la Ligne bleue sur le terrain. La France continuera de veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour limiter les risques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Straumann](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79249

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 25 mai 2010, page 5639

**Réponse publiée le :** 10 mai 2011, page 4783